



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021/797**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-de-l'Europe à Fleury-devant-Douaumont (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT la valeur historique et mémorielle de la chapelle dans le contexte de la Grande Guerre, et plus particulièrement dans celui de la Bataille de Verdun ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame-de-l'Europe, le sol de la parcelle et le mur d'enceinte du cimetière ;

Situés à Fleury-devant-Douaumont (Meuse), sur la parcelle n°62 d'une contenance de 570 m<sup>2</sup> et figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de Fleury-devant-Douaumont – SIRET 215 501 891 00018 depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale des affaires cultures et la préfète de la Meuse sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 DEC. 2021

La Préfète

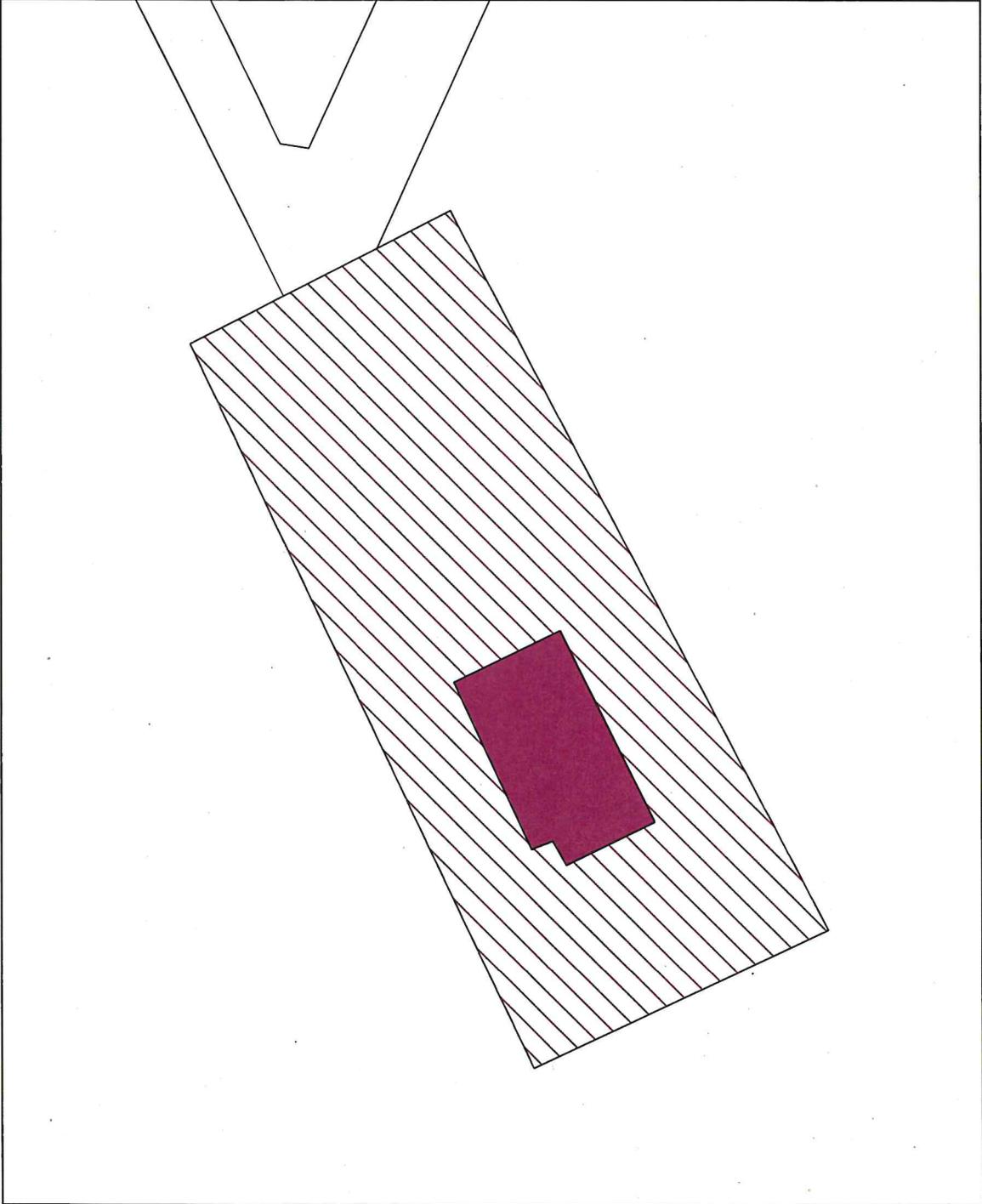
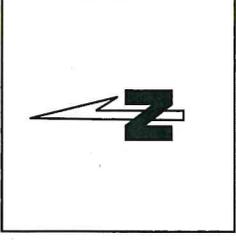
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**55 - FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT**  
**Chapelle Notre-Dame-de-l'Europe**



**Légende**

Chapelle Notre-Dame-de-l'Europe

 Inscription en totalité de la chapelle

 Inscription en totalité du sol de la parcelle

MEUSE

FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT

Section : AB

Parcelle : 62

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2021/797

du 15 DEC. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

0

20

40 m

© MC / DRAC GRAND EST

Blaise COURTAY